

CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON

(Suisse)

1. PRIX

Pour l'ensemble des commandes, les prix facturés sont les prix en vigueur au jour de la livraison. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas comprise dans les prix.

2. FIXATION DES PRIX

Les prix se basent sur la quantité indiquée dans notre confirmation de commande. MISAPOR se réserve le droit de procéder à des adaptations de prix en cas de différences négatives de plus de 10% entre les quantités commandées et les quantités livrées.

3. EXPÉDITION

L'expédition de la marchandise a lieu en vrac ou dans des big bags. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les retards de livraison occasionnés par un manque de moyens de transport, une rupture de stock, un approvisionnement insuffisant de matières premières ou en cas d'augmentation inattendue de la demande. Les délais de livraison sont fixés d'un commun accord. En cas de non-exécution ou de retard de livraison, l'acheteur n'a le droit ni de renoncer à sa commande, ni de faire valoir quelque droit que ce soit. Il incombe au destinataire de l'expédition de faire en sorte que la place de déchargement soit accessible avec les moyens de transports nécessaires. Les accès de chantiers doivent avoir un sol stable et doivent être libres et praticables pour les poids-lourds (semi-remorque de 17 mètres de long).

4. EMBALLAGES / BIG-BAG

Les big bags consignés sont facturés CHF 40.00/pièce et crédités CHF 40.00/pièce lors de leur restitution dans un état irréprochable. Le client est tenu de rapporter les big bags vides. Dans le cas où l'entreprise MISAPOR est chargée par le client d'organiser les retours, les frais en sont facturés au client à hauteur de CHF 60.00 par palette perdue de 80x120 cm (max. 20 pièces par palette). La restitution chez le négociant en matériaux a lieu conformément leurs conditions. En cas de restitution directe auprès de l'usine MISAPOR, un bon de livraison doit être exigé. Les big bags perdus "one way" sont facturés au client et deviennent sa propriété. Ils ne peuvent être restitués. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'élimination des big bags dans les règles de l'art.

Les sacs big bags sont conçus exclusivement pour le remplissage par du granulats de verre cellulaire MISAPOR. Le stockage des big bags pleins ne doit pas dépasser six mois et doit s'effectuer de manière appropriée. Les emballages doivent être protégés du rayonnement UV de la lumière du soleil. En cas de déchargement avec une grue, la fixation aux 4 ances est obligatoire. Toute autre utilisation des big bags est interdite et décharge l'entreprise MISAPOR de toute responsabilité.

5. ANNULATION / REPORT DES LIVRAISONS

En cas d'annulation ou de report de livraison par le destinataire/client dans les 48 heures précédant la date convenue, les éventuels frais lui seront facturés. En cas de retard de livraison dont la cause échappe à son influence, MISAPOR décline toute responsabilité.

6. LIVRAISONS EXPRESS

Pour les livraisons à court terme (dans les 48 heures), un supplément pour les frais express de CHF 250.00 par livraison sera facturé.

7. DÉLAI FIXE

En règle générale, l'heure de livraison sont des délais à la journée. Les livraisons prévues pour une heure déterminée sont facturées avec un supplément de CHF 60.00 par camion. En cas de non-respect des délais fixés pour cause d'événements qui échappent à l'influence de l'expéditeur de MISAPOR (par exemple en raison d'embouteillages, de pannes de véhicules etc.), la facturation des frais supplémentaires mentionnés au présent chiffre 7 n'a pas lieu. Toute autre convention demeure inchangée.

8. DÉCHARGEMENT

Le déchargement des marchandises livrées se fait aux frais et aux risques du destinataire. Celui-ci est tenu de veiller à ce qu'un personnel formé à cet effet ainsi que des moyens de déchargement appropriés soient disponibles sur place. Avec le déchargement, la marchandise est considérée acceptée. La période de déchargement commence à partir de l'arrivée sur le site de déchargement/à partir de l'heure convenue. En cas de conditions d'accès difficiles, un supplément spécial sera facturé.

Les conditions mentionnées au présent chiffre 8 sont applicables à toutes les variantes de déchargement énumérées.

8.1 DÉCHARGEMENT AVEC CAMION-GRUE

Les transports avec véhicule-grue organisés par l'entreprise MISAPOR font l'objet d'une offre préalable ou sont facturés avec un supplément forfaitaire de CHF 250.00. Les éventuels travaux de déplacement (prière de les annoncer à l'avance) à l'aide de véhicules-grue organisés par nos soins seront facturés en sus.

8.2 DÉCHARGEMENT DU MATÉRIEL EN VRAC SANS BÂCHE DE DÉCHARGEMENT MISAPOR

La durée de déchargement comprise dans le prix du transport des camions jusqu'à 45 m³ (sans bâche de déchargement) est de 30 minutes au maximum. La durée de déchargement comprise dans le prix du transport des camions jusqu'à 90 m³ (sans bâche de déchargement) est de 60 minutes au maximum.

8.3 DÉCHARGEMENT DU MATÉRIEL EN VRAC AVEC BÂCHE DE DÉCHARGEMENT MISAPOR

Pour le déchargement avec bâche de déchargement de MISAPOR, le destinataire est tenu de mettre gratuitement à disposition la une grue avec service, une chaîne à 4 crochets ainsi que le personnel nécessaire.

Le supplément pour déchargement avec bâche de déchargement MISAPOR est de CHF 2.50/m³. Ce supplément s'applique également lorsque la bâche de déchargement MISAPOR a été commandée mais n'a pas été utilisée.

La durée de déchargement comprise dans le prix du transport des camions jusqu'à 45 m³ (avec bâche de déchargement MISAPOR) est de 60 minutes au maximum.

La durée de déchargement comprise dans le prix du transport des camions jusqu'à 90 m³ (avec bâche de déchargement MISAPOR) est de 120 minutes au maximum.

8.4 UTILISATION DE BÂCHES DE DÉCHARGEMENT SUR SITE

En cas d'utilisation de bâches de déchargement sur site, la durée de déchargement prévue au chiffre 8.2 est applicable. La durée de déchargement supplémentaire est facturée CHF 40.00 par quart d'heure.

8.5 DÉCHARGEMENT DES EMBALLAGES/BIG BAGS

Pour le déchargement des emballages/big bags, le destinataire est tenu de mettre gratuitement à disposition une grue avec service, une chaîne à 4 crochets et le personnel nécessaire. La fixation aux 4 ances est obligatoire.

La durée de déchargement comprise dans le prix du transport des camions jusqu'à 40 m³ (avec big bags) est de 30 minutes au maximum.

La durée de déchargement comprise dans le prix du transport des camions jusqu'à 80 m³ (avec big bags) est de 60 minutes au maximum.

La durée de déchargement supplémentaire est facturée CHF 40.00 par quart d'heure.

9. PLUSIEURS SITES DE DÉCHARGEMENT

En cas de commandes de transport comprenant plusieurs sites de déchargement, un montant de CHF 100.00 est facturé pour le second site ainsi que pour chaque site supplémentaire.

10. TEMPS D'ATTENTE

En cas de délais de livraison à la journée, le camion doit être déchargé dans un délai de 30 minutes suivant son arrivée sur le site de déchargement. En cas de délais fixes, le délai est de 15 minutes.

Le temps d'attente supplémentaire est facturé à CHF 40.00 par quart d'heure.

11. RETOURS DE BIG BAGS

La marchandise commandée ou achetée en trop contenue dans des big bags n'est reprise qu'à condition d'être dans un état irréprochable et que les emballages de livraison soient intacts (emballages/big bags pleins). Pour les dommages occasionnés, une contribution s'élevant à 50 % du prix de vente est déduite lors du crédit de la marchandise. Les éventuels frais supplémentaires de chargement, de transport ou autres sont facturés en sus.

12. RETOURS DE MATERIAU LORS DE LIVRAISONS EN VRAC

Les quantités déjà déchargées ne sont en aucun cas reprises. Les quantités partielles non déchargées peuvent être retournées à l'usine aux frais du client. La quantité restituée est mesurée à l'usine et confirmée par un bulletin de retour de livraison.

Pour les dommages occasionnés une contribution s'élevant à 50 % du prix de vente est déduite lors du crédit de la marchandise. Les éventuels frais supplémentaires de chargement, de transport ou autres sont facturés en sus..

13. RÉCLAMATIONS

L'acheteur est tenu de communiquer sans délai au fournisseur (à savoir le même jour) ses réclamations portant sur la quantité et la qualité des produits et des emballages de MISAPOR ou d'autres problèmes. Les réclamations postérieures ne seront pas acceptées. En cas de dommages subis pendant le transport, les éventuelles réserves devront être communiquées avant le déchargement. En cas de transport par voie ferrée, il y a lieu de faire établir par la gare un procès-verbal de constatation.

14. CALCUL DES QUANTITÉS NÉCESSAIRES

Le client est seul responsable du calcul de la quantité nécessaire à livrer. Les frais supplémentaires pour livraisons ultérieures sont à la charge du client. En cas de reprise de la marchandise livrée en trop, les dispositions des chiffres 11 et 12 sont applicables.

15. RESPONSABILITÉ

La responsabilité passe au client dès la prise en charge de la livraison. Base: Code des obligations et dispositions concernant la responsabilité civile des transporteurs longue distance (GU).

16. MODIFICATIONS DE PRIX

L'entreprise MISAPOR se réserve le droit de procéder en tout temps à des modifications de prix qui ne nécessitent aucun préavis lorsqu'elles sont causées par une augmentation du prix des matières premières, des fournisseurs, des frais de transport ou par des modifications du taux de change et des événements similaires.

17. INDICATIONS SUR LES MESURES ET LES POIDS

Les informations concernant les mesures et les poids sont fournies à titre indicatif uniquement et peuvent être modifiées en tout temps. Les dimensions et les poids sont soumis à des marges de tolérance et peuvent varier. En cas de transport par MISAPOR, le matériel (en particulier le matériel en vrac) est susceptible de perdre environ 5% de volume du fait des réductions de cavité entre les pierres de verre cellulaire.

18. CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables à 30 jours net, sauf convention contraire conformément à la confirmation écrite de commande. L'entreprise MISAPOR est autorisée à exiger le remboursement des déductions d'escompte injustifiées. Dès l'échéance du délai de paiement, l'acheteur doit à MISAPOR des intérêts moratoires de 6%.

19. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions de vente et de livraison sont considérées comme acceptées dès la passation de la commande et reconnues pour valoir dans les relations entre l'acheteur et l'entreprise MISAPOR.

20. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ EXIGÉE

L'acheteur est autorisé à revendre nos marchandises sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales régulières. L'acheteur cède ainsi d'avance à MISAPOR toutes les créances qui en découlent à l'égard de tiers, à hauteur du montant de la valeur de facture concernée (TVA incluse). Indépendamment d'une telle cession, l'acheteur conserve le droit de recouvrer ces créances.

21. PROJETS ET ÉTUDES PRÉALABLES

Les projets et études préalables demeurent la propriété du fournisseur et ne peuvent être transmis ni communiqués à des tiers.

22. FOR

Le for est à CH-7205 Zizers (canton des Grisons).

Validité dès 01.2019

MISAPOR AG · Rossriedstrasse 2 · CH-7205 Zizers · Téléphone +41 81 300 08 08 · Fax +41 81 300 08 09 · info@misapor.ch